

Fiche n°3: Jesselsberg, un site protégé



Un site aux richesses naturelles fragiles...

Situé dans l'ensemble des collines sous-vosgiennes, le Jesselsberg se caractérise par une faune et une flore typiques des milieux secs et chauds. Certaines espèces sont situées en limite d'aire de répartition. La richesse en habitats, résultant en partie d'une gestion pastorale ancienne, permet une diversité en espèces animales et végétales conséquente. Un site fragile classé réservoir de biodiversité depuis 1985 (Znieff) ainsi que sa protection plus récente en Espace Naturel Sensible (ENS) sont des exemples de l'intérêt porté à la zone. Le Conservatoire des Sites Alsaciens est l'association œuvrant pour le maintien de la biodiversité sur le Jesselsberg. Soutenu par le Conseil Général du Bas-Rhin, le CSA s'efforce de maintenir la qualité écologique du site. Cette action s'effectue en partenariat avec la commune de Soultz-les-Bains. Voici quelques éléments précisant le cadre réglementaire du site naturel:

1. Inventaire du patrimoine naturel: démarche de la ZNIEFF

Le site contient bon nombre d'espèces naturelles dont l'état est menacé et/ou protégé. La plupart de ces espèces sont classées sur liste Rouge (Région/France/U.E.), renseignant les éléments prioritaires de protection et de conservation. D'autre part, la colline se situe dans un axe de migration des espèces faunistiques. Le site s'inscrit donc dans un «corridor écologique» dont sa surface constitue un réservoir de biodiversité.

Dès 1985, le Jesselsberg (dont 24 hectares) est inscrit par le ministère de l'Environnement à l'inventaire Znieff (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique). L'inventaire est régulièrement mis à jour par des observations de terrain.



© Logo de l'inventaire Znieff. Source: www.inpn.mnhn.fr



Sur plus de 200 espèces recensées dans l'inventaire Znieff, près de la moitié est soit protégée, soit menacée d'extinction!

L'INPN (Institut National du Patrimoine Naturel) répertorie l'ensemble des sites inscrits en France en tant que réservoir de biodiversité. Le site fournit des données quantitatives régulièrement mises à jour.



Il y a possibilité de consulter le site par commune ou par espèce recherchée. Les données de vulnérabilité et/ou de protection pour chaque espèce sont mentionnées.

2. Alternative au morcellement du site: les ENS

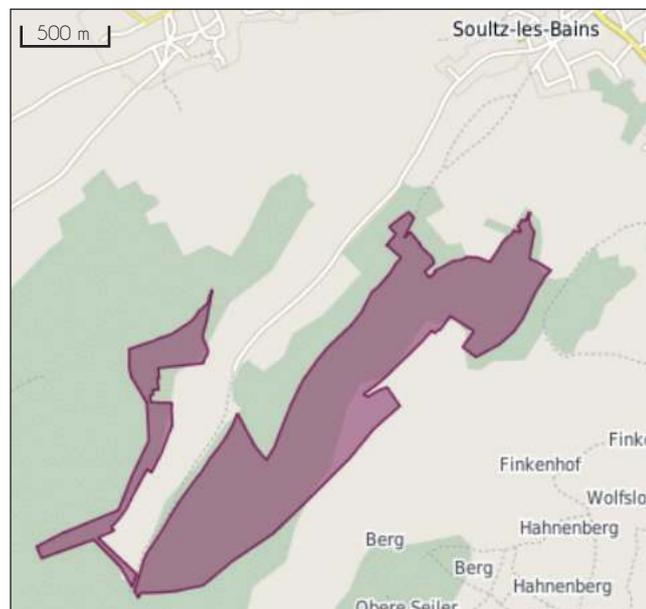
Le parcellaire de la commune et du site naturel est complexe dans l'application de la protection et de la gestion du site. La gestion des parcelles, prises en charge par le CSA, n'est que ponctuelle, du fait du morcellement des terrains. En effet, les 24 hectares de parcelles classés en Znieff sont discontinus.



© Visuel de l'association CSA, gérant le site du Jesselsberg. Logo propriété du Conservatoire des Sites Alsaciens.

Les espaces en lisière du réservoir naturel Znieff intéressants en terme de contenu biologique (faune, flore et habitat), **la commune a initié en 2009 le classement du site en Espace Naturel Sensible (ENS)**. L'objectif est de gérer le site de manière plus pérenne et de favoriser une surface continue et cohérente pour la biodiversité. **Une zone de préemption a été adoptée en 2010**, représentant 66 Ha. Cela correspond au triple de la surface initialement demandée par la commune).

La politique départementale sur les ENS (art. L 142-1 du code de l'urbanisme) est dirigée par le Conseil Général du Bas-Rhin. Elle fixe les mesures s'appliquant à l'ENS du Jesselsberg, afin d'acquérir les terrains de la zone de préemption.



© Carte issue du site d'information géographique CIGAL. Source: www.cigalsace.org. Couches d'informations utilisées: CC67 Zone Premp ENS 29 octobre 2012 / CIGAL limites / OpenStreetMap.



Soultz-les-Bains

© Photo aérienne avec vue en direction du Jesselsberg et la crête en ENS (tracé simplifié). Cliché: Pierre Wetta - CSA.

« de l'inventaire à la gestion et à la protection »

Zone de préemption:

C'est une surface donnée, dont une collectivité publique ou un organisme (ici la commune de Soultz-les-Bains) acquiert par priorité des parcelles préalablement définies, et ce, dans l'intérêt général. Ces terrains contiennent un intérêt biologique notable, au même titre que ceux initialement inclus dans la Znieff. Dans le cas du Jesselsberg, il s'agit d'acquérir les parcelles du site dans le périmètre de l'ENS.